



**PROCÈS-VERBAL  
A LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU  
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 01/09/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/07/2023 a été transmis par écrit aux élus le 01/09/2023. Le fil conducteur de la réunion du 06/09/2023 a été transmis par écrit aux élus le 06/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2023.

**Excusé :**

**Représenté :**

**Absents :** Catherine BUSTON et Gabriel BUSTON

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- **DCM n°2023-53- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023**
- Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- Délibérations :
  - Finances :**
    - **DCM n°2023-54 – Décisions modificatives n°4 – Budget principal (Annulation de titre sur 2022)**
    - **DCM n°2023-55 – Décisions modificatives n°5 – Budget principal (Etude géotechnique)**
    - **DCM n°2023-56 – Décisions modificatives n°6 – Budget principal (Modification des anciens sanitaires de la salle des Professeurs en sanitaires enfants)**
    - **DCM n°2023-57 – Décisions modificatives n°7 – Budget principal (Création d'un jardin public-Revalorisation d'honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre)**
  - Institution et vie politique :**
    - **DCM n°2023-58 – Délibération sur la demande de protection fonctionnelle du maire**
  - Ressources humaines :**
    - **DCM n°2023-59 – Mise à jour du tableau des effectifs**
- Dates à retenir :
  - A compter du 11/09, chaque lundi à 15h : réunion de chantier avec GAMA
  - 13 et 14/09 en mairie : contrôle URSSAF
  - Mardi 19/09 à 9h en mairie : l'architecte Benoît MOREAU du cabinet MOREAU-BOKTOR présentera avec M. SABOUREAU, économiste l'estimation des travaux de reconstruction de l'église
  - Mardi 19/09 à 19h à la CCTOVAL : Conseil communautaire
  - Dimanche 24/09 en journée à la Préfecture de Tours : élections sénatoriales

- Lundi 25/09 à 9h en mairie : point avec l'architecte Victor VIOT du cabinet RVL pour la restitution et l'amélioration de la SDF
- Questions diverses à ajouter et tour de table
- Rappel des dates des prochaines réunions :
  - Réunion de travail : non définie à ce jour
  - CM : non défini à ce jour

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **Mme Sophie ORY** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2) DCM n°2023-49 - Approbation du procès-verbal du 17/07/2023

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 17 juillet 2023 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,  
 Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
 Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,  
 Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2023-128	17/07/23	SB	Commande Publique	Avenant 4 lot 2 moins-value (traitement de charpente) Travaux école	STEPHANE POUESSEL	-3 484.80 €
2023-129	17/07/23	SB	Commande Publique	Avenant 4 lot 3 moins-value (appui de fenêtres) Travaux école	STEPHANE POUESSEL	-1 025.95 €
2023-130	17/07/23	SB	Commande Publique	Convention AMO Travaux extension cabinet médical	SOLIHA	4 500.00 €
2023-131	18/07/23	SB	Commande Publique	Mission SPS Création jardin public	BATEC	1 692.00 €
2023-132	18/07/23	SB	Commande Publique	Mission CT Création jardin public	QUALICONSULT	2 352.00 €

2023-133	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 1-Gros œuvre Extension cabinet médical	SARL MACONNERIE DELANOUE	11 970.10 €
2023-134	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 2-Couverture Extension cabinet médical	SARL DAVID PÈRE ET FILS	342.00 €
2023-135	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 3-Menuiseries extérieures Extension cabinet médical	EIRL STEPHANE HAUDEBAULT	9 888.00 €
2023-136	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 4-Menuiseries intérieures Extension cabinet médical	EIRL STEPHANE HAUDEBAULT	8 724.00 €
2023-137	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 5-Plâtrerie Extension cabinet médical	SARL CHASLE BOSTEAU	8 136.22 €
2023-138	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 6-Faux plafonds Extension cabinet médical	LE GAL - COMISO	3 747.17 €
2023-139	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 8-Électricité Extension cabinet médical	ACEGIR	7 485.48 €
2023-140	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 9-Carrelage Extension cabinet médical	MAGALHAES	6 459.56 €
2023-141	19/07/23	SB	Commande Publique	Lot 10-Peinture Extension cabinet médical	SARL CHASLE BOSTEAU	3 844.92 €
2023-142	20/07/23	ED	Commande Publique	Coffret prise 63A Ecole de musique	VN ELECTRICITE	666.95 €
2023-143	25/07/23	SB	Commande Publique	Vaisselle Cantine	HENRI JULIEN	252.24 €
2023-144	01/08/23	BG	Commande Publique	Produits entretien Ecole Cantine Atelier Mairie	CHRISTIN PROFESSIONNEL	523 € 30
2023-145	03/08/23	SB	Commande Publique	Etude géotechnique pour SDF	ECR ENVIRONNEMENT	2 340.00 €
2023-146	18/08/23	BG	Commande Publique	Produits entretien Ecole Cantine Atelier Stade Mairie	PLG	1058 € 90
2023-147	30/08/23	SB	Commande Publique	Panneaux de rue et numéros de maison	AXIMUM-SES	430.08 €
2023-148	04/09/23	SB	Commande Publique	Inspection caméra tout à l'égout entre l'école et la rue de la Treille	VDLEA	360.00 €
2023-149	04/09/23	SB	Commande Publique	Remplacement écran LED pour serveur mairie	MASC INFORMATIQUE	126.00 €
2023-150	04/09/23	SB	Commande Publique	Remplacement disque dur sur portable direction école	MASC INFORMATIQUE	195.72 €

#### **Décisions :**

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2023-09	07/08/2023	BG	Avenant au bail de location à usage commercial – Relais Saint Nicolas	Sabrina GAUTIER	500.00€/mois

#### **4) DÉLIBÉRATIONS**

##### **FINANCES**

#### **4.1) DCM n°2023-54 – Décisions modificatives n°4 – Budget principal (Annulation de titre sur 2022)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir émettre un mandat à l'article 673 pour annuler le titre 922 sur l'exercice 2022, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	022	- 5 000,00	673	5 000,00

Résultat du vote :

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### [4.2\) DCM n°2023-55 – Décisions modificatives n°5 – Budget principal \(Etude géotechnique – Création du jardin public\)](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'étude géotechnique dans le cadre de la création du jardin public, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 2 340,00	2312 op. 358	2 340,00

Résultat du vote :

Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### [4.3\) DCM n°2023-56 – Décisions modificatives n°6 – Budget principal \(Modification des anciens sanitaires de la salle des Professeurs en sanitaires enfants\)](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de travaux des sanitaires enfants dans le cadre de la modification des anciens sanitaires de la salle des professeurs en sanitaires enfants, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2138 op. 358	- 7 585,59	2313 op. 366	7 585,59

Résultat du vote :

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### 4.4) DCM n°2023-57 – Décisions modificatives n°7 – Budget principal (Création d'un jardin public- Revalorisation d'honoraires de la mission de maîtrise d'oeuvre)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de la mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la création du jardin public, suite à une revalorisation d'honoraires, compte tenu de l'évolution des travaux, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2138 op. 358	- 10 961,20	2313 op. 366	10 961,20

Résultat du vote :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 1 (HUET)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Madame GARCIA demande à Monsieur le Maire, vu l'importance du point suivant initialement prévu 4.5) DCM n°2023-58 – Délibération sur la demande de protection fonctionnelle du maire s'il peut être évoqué après celui venant derrière ce dernier, à savoir, 4.6) DCM n°2023-59 - Mise à jour du tableau des effectifs.

*« Les questions à l'ordre du jour n'ont pas l'obligation d'être présentées dans leur ordre d'inscription. »*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

### RESSOURCES HUMAINES

---

#### 4.5) DCM n°2023-58 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- modifier :
  - o Personnel titulaire :
    - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 25,70/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'une stagiairisation,
- créer :
  - o Emploi non permanent :
    - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 23/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un recrutement infructueux de titulaire,
- supprimer :
  - o Emploi non permanent :
    - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 29,09/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'une stagiairisation,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					

Filière administrative					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	Créé au 01/08/2021
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/08/2023
Adjoint administratif	C	31/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 15/07/2017
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	21,95/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/04/2021
Filière technique					
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	23/35 <sup>ème</sup>	1	0	Créé au 01/05/2023
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe / adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / adjoint technique	C	23/35 <sup>ème</sup>	0	1	Créé au 01/08/2023
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	Créé au 01/05/2019
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022
Adjoint technique	C	4,75/35 <sup>ème</sup>	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	25,70/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/01/2023
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/03/2023
Filière technique					
Adjoint technique	C	5,53/35 <sup>ème</sup>	1	0	Modifié au 01/08/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23/35 <sup>ème</sup>	1	0	

#### Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### ➤ DÉCIDE de :

- modifier :
  - Personnel titulaire :
    - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 25,70/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'une stagiairisation,
- créer :
  - Emploi non permanent :
    - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 23/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un recrutement infructueux de titulaire,
- supprimer :
  - Emploi non permanent :
    - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 29,09/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'une stagiairisation.

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2023.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

---

### 4.6) DCM n°2023-59 – Délibération sur la demande de protection fonctionnelle du maire

**Monsieur le Maire quitte la séance et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est chargée de conduire ce point.**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n°00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire souhaite poursuivre pénalement un agent et qu'il a sollicité la protection fonctionnelle de la commune par courrier en date du 2 septembre 2023.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe communique à la collectivité le nom de l'avocat que Monsieur le Maire a librement choisi. La collectivité peut toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. Par ailleurs, les honoraires s'ils ne sont pas définis dans une convention sont pris en charge dans la limite d'un plafond fixé par arrêté ministériel.

#### **A ce titre,**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture du courrier par lequel Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où un élu fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais de procédure de l'élu (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'élu mis en cause du fait de la fonction des éventuelles condamnations prononcées à son encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de la MMA, assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus » à l'issue du dépôt de plainte.

En l'occurrence, Monsieur Sébastien BERGER a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de propos écrits par un agent le 19 juillet 2023, malgré le classement sans suite de la plainte de cette dernière, à l'issue de la décision du Procureur de la République de Tours prononcée le 1<sup>er</sup> février 2023.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle au maire.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2123-34 et L2123-35,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations pris notamment en son article 11,

**Vu** la demande de Monsieur Sébastien BERGER, Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la répression des propos écrits le 19 juillet 2023 par l'agent ;

**Considérant** la possibilité d'autoriser un remboursement partiel des frais engagés inspiré du décret du 19 août 2014 relatif à la protection fonctionnelle des militaires « lorsque le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier » ;

**Considérant** que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Sébastien BERGER. En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Sébastien BERGER le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, en fonction de la décision qui viendrait à être rendue suite à la plainte déposée par Monsieur Sébastien BERGER, indemniser ce dernier au titre des préjudices et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné ;

Les échanges évoqués et les questions soulevées autour de la table relatif à ce point :

- Cette délibération peut-elle être reportée du fait que la convention ne soit pas signée et donc non présentée à l'assemblée délibérante ? Il a été répondu que ce point pouvait être reporté. Certains ont affirmé que ça ne changerait rien pour prendre la décision. D'autres ont demandé que le projet soit voté en l'état. Quelques élus ne se sont pas exprimés.
- Une personne se sentait mal du fait qu'elle trouvait que cela revêtait une histoire d'ordre privé et qu'on lui demandait de se positionner pour la demande de protection fonctionnelle sollicitée par M. le Maire. Il a été répondu que c'était du ressort du conseil municipal de délibérer pour accorder ou non la protection fonctionnelle à M. le Maire.
- Des élus souhaitaient des précisions sur la définition d'une faute personnelle ? Il a été répondu que la notion de « faute personnelle » n'a, à ce jour, jamais été définie par un texte. Dès lors, il convient de se référer à la jurisprudence, laquelle a progressivement identifié un certain nombre, de comportements pouvant correspondre à cette notion sans en fournir une définition exhaustive. Des exemples ont été cités. De même, il a été expliqué que les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT répondait à trois types de situation dont le détail a été lu.
- Des élus ont demandé le coût que cela pouvait engendrer pour la collectivité ? Une réponse a été apportée en expliquant qu'il était difficile d'estimer cette charge sans avoir la convention et que cela dépendait également du nombre de procédures à venir le cas échéant suite à d'éventuels recours des parties engagées.
- Un élu a expliqué que l'affaire était équivoque car le privé et le public interférait. Toutefois, selon lui, il fallait se positionner favorablement car s'il était victime d'un conflit en tant qu'élu, il souhaiterait être protégé par la collectivité.
- Un élu explique que ce sujet a déjà assez fait parler dans la commune et que les dépenses de remplacement de l'agent était une surcharge financière non négligeable pour le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

**Entendu** les explications de Madame Brigitte GARCIA, 1<sup>ère</sup> adjointe et sur sa proposition,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe a soulevé le fait que ce point pouvait être voté à scrutin secret. N'ayant pas le minimum requis, le vote se fera à main levée.

Résultat du vote :

Pour : 3 (DAUZON, CARRÉ, PELGER)

Contre : 7 (HUET, PLOQUIN, MINIER, MOREAU, COTTINEAU, ORY, GARCIA)

Abstentions : 2 (LOBRY, CHERRIÈRE)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de refuser l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Sébastien BERGER, Maire, dans le cadre des faits exposés ci-dessus pour les motifs suivants :
  - o Aucune lisibilité d'un point de vue financier et temporel,
  - o Affaire personnelle à la base qui n'aurait pas dû devenir publique,
  - o Le contribuable a déjà assez payé du fait du remplacement de l'agent.

#### 5) Dates à retenir :

- Vendredi 8/09 : visite des vignes à 8h30 au Clos de l'Abbaye à Bourgueil
- A compter du 11/09, chaque lundi à 15h : réunion de chantier avec GAMA
- 13 et 14/09 en mairie : contrôle URSSAF
- Mardi 19/09 à 9h en mairie : l'architecte Benoît MOREAU du cabinet MOREAU-BOKTOR présentera avec M. SABOUREAU, économiste l'estimation des travaux de reconstruction de l'église
- Mardi 19/09 à 19h à la CCTOVAL : Conseil communautaire
- Dimanche 24/09 en journée à la Préfecture de Tours : élections sénatoriales
- Lundi 25/09 à 9h en mairie : point avec l'architecte Victor VIOT du cabinet RVL pour la restitution et l'amélioration de la SDF

#### 6) Questions diverses à ajouter

##### M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

Mme ORY informe le conseil sur le point suivant :

- Réunion à la CCTOVAL pour la garderie périscolaire :
  - o Prévision d'uniformiser les horaires
  - o Prévision de bénéficier des tarifs en fonction du quotient familial
  - o Prévision de la reprise de la gestion de la garderie par la CCTOVAL actuellement gérée par l'association CHAMALO
  - o Prochaine réunion le 19/09

M. BERGER informe le conseil sur le point suivant :

- Ostéopathe :
  - o Une ostéopathe souhaite s'installer sur la commune. N'ayant pas de local à mettre à sa disposition, une salle partagée avec un autre praticien pourrait être demandée et étudiée.
- Effaroucheur :
  - o L'installation des cages dans l'église a eu lieu le 05/09.

##### M. le Maire demande au public, s'ils ont des questions ?

- Mme ROBINEAU informe le Conseil Municipal qu'aucune date n'est actuellement définie pour le marché de Noël organisé par le Comité de Jumelage n'ayant pas de salle et par manque de bénévoles. Une réunion aura lieu prochainement. De même, il n'y a pas d'information de la part de la commune bretonne de PLUMÉLIAU pour s'y rendre l'an prochain.

#### 7) Rappel des dates des prochaines réunions

- Réunion de travail :
  - o non définie à ce jour

- Conseil Municipal:
  - o non défini à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

**Le secrétaire de séance,  
Sophie ORY**



**Le Maire,  
Sébastien BERGER**

